



OPTIMUM®

Gestion de placements

Politique d'exclusion

1. Introduction

Optimum Gestion de Placements (OGP) s'engage activement en faveur de l'investissement responsable. Assumer ses responsabilités de gestion est une partie intégrante de l'approche d'OGP en matière d'investissement responsable. Ainsi, OGP souhaite éviter de réaliser des investissements que nous ou nos clients considérons comme inappropriés.

OGP est convaincue que certains produits et pratiques commerciales sont préjudiciables à la société et incompatibles avec les stratégies d'investissement responsable. Par conséquent, certains critères d'exclusion sont appliqués. La conviction principale est que OGP exclut uniquement directement les entreprises dont les produits ou comportements ne peuvent être modifiés par des activités de gérance active telles que l'engagement ou le vote par procuration. Dans toutes les autres circonstances, OGP préfère exercer son influence en tant que propriétaire actif en votant et en dialoguant avec les entreprises, plutôt que d'exclure directement les entreprises.

OGP appliquera cette politique d'exclusion à l'ensemble des actifs sous gestion de tous les fonds sur lesquels nous avons une pleine discrétion.

Cette politique offre plus d'informations sur les différentes exclusions ainsi que sur la portée de leur mise en œuvre.

2. Exclusions

Au cours des dernières années, une prise de conscience croissante s'est opérée quant aux implications éthiques et environnementales des décisions d'investissement. En tant qu'investisseurs responsables, il est crucial pour nous de prendre en compte l'impact global de nos choix de portefeuille.

2.1 Tabac :

Un secteur qui suscite souvent la controverse est l'industrie du tabac. OGP présente des arguments convaincants menant à l'exclusion du tabac de nos investissements :

Préoccupations de santé publique : La principale raison d'exclure le tabac de nos investissements réside dans son impact significativement négatif sur la santé publique. La consommation de tabac est l'une des principales causes de maladies évitables, notamment divers types de cancer, de maladies respiratoires et de troubles cardiovasculaires. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le tabac est responsable de plus de 8 millions de décès chaque année. En excluant le tabac, nous cherchons à prioriser le bien-être et la santé à long terme des individus et des communautés.

Considérations éthiques : L'industrie du tabac est depuis longtemps associée à des pratiques commerciales douteuses. Les entreprises du tabac ont historiquement ciblé des populations vulnérables, utilisé des tactiques de marketing trompeuses et minimisé le caractère addictif de leurs produits. Nous nous engageons à respecter nos responsabilités éthiques et à éviter les investissements dans des secteurs qui compromettent le bien-être et la qualité de vie des individus.

Impacts environnementaux : La culture et la production du tabac entraînent également des conséquences environnementales néfastes. La culture du tabac à grande échelle contribue à la déforestation, à la dégradation des sols et à la pollution de l'eau. De plus, les processus de fabrication du tabac génèrent d'importantes émissions de gaz à effet de serre et des déchets. En nous désengageant du tabac, nous témoignons de notre engagement à soutenir des industries durables et à atténuer la dégradation de l'environnement.

Incertitude réglementaire : L'industrie du tabac fait face à un examen réglementaire croissant à l'échelle mondiale. Les gouvernements adoptent des réglementations plus strictes sur la publicité, l'emballage et la vente du tabac, visant à protéger la santé publique et à réduire le taux de tabagisme. Ces changements réglementaires peuvent entraîner des responsabilités financières et des défis juridiques pour les entreprises du tabac. En les excluant de notre portefeuille, nous nous protégeons contre d'éventuels risques légaux et réglementaires.

C'est pourquoi OGP s'engage à exclure de nos portefeuilles les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la fabrication de produits du tabac.¹ Nous sommes fermement convaincus que cette décision aligne nos investissements sur nos valeurs et renforce notre dévouement envers des pratiques d'investissement responsable.

2.2 Charbon

L'utilisation du charbon comme source d'énergie fait l'objet d'un examen de plus en plus poussé en raison de sa contribution significative au changement climatique et de ses effets néfastes sur la santé publique. OGP expose l'argumentaire appelant à exclure le charbon de nos investissements :

Changement climatique et impact environnemental : Le charbon est l'un des combustibles fossiles les plus émetteurs de carbone, libérant des quantités considérables de gaz à effet de serre lorsqu'il est brûlé pour la production d'électricité. Cela contribue au réchauffement climatique et aggrave les changements climatiques, entraînant des événements météorologiques plus fréquents et plus graves, une élévation du niveau de la

¹ Les activités de vente au détail ne sont pas concernées par cette exclusion.

mer et d'autres perturbations environnementales. En excluant le charbon de nos investissements, nous pouvons aligner notre portefeuille sur la transition vers des sources d'énergie plus propres et durables, atténuant ainsi l'impact des changements climatiques.

Risques sanitaires et bien-être public : La combustion du charbon est une source majeure de pollution de l'air, libérant des polluants nocifs tels que le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et les particules fines. Ces polluants ont des effets néfastes sur la santé humaine, entraînant des maladies respiratoires, des maladies cardiovasculaires et des décès prématurés. Selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la pollution de l'air extérieur, y compris les émissions de la combustion du charbon, est responsable d'environ 4,2 millions de décès prématurés dans le monde chaque année. En nous désengageant du charbon, nous donnons la priorité au bien-être public et soutenons des industries qui favorisent un air plus propre et un environnement de vie plus sain.

Viabilité financière en déclin : L'industrie du charbon est confrontée à des risques et des incertitudes financières croissants. Le passage mondial vers des sources d'énergie renouvelable, associé à des réglementations environnementales plus strictes, a entraîné une baisse de la demande de charbon et de sa valeur sur le marché. Investir dans des entreprises du charbon nous expose à des risques financiers à long terme, notamment des actifs non rentables et des rendements décroissants. En excluant le charbon, nous protégeons nos investissements contre d'éventuelles pertes et nous positionnons en adéquation avec l'évolution du paysage énergétique.

C'est pourquoi OGP s'est engagé à exclure de notre portefeuille les entreprises qui tirent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires provenant de la production de charbon thermique ou de la production d'énergie générée par le charbon thermique². Nous nous engageons à rechercher des opportunités alternatives dans le secteur des énergies propres, qui offre un potentiel de croissance considérable et s'aligne sur notre vision d'un avenir durable.

2.3 Armes

Investir dans des entreprises impliquées dans la fabrication et la vente de mines antipersonnel, de munitions à sous-munitions, ou d'armes biologiques et chimiques en violation du droit humanitaire international doit être strictement évité pour plusieurs raisons:

Impact humanitaire : Ces armes entraînent des conséquences dévastatrices pour les civils et les communautés. Les mines antipersonnel, les munitions à sous-munitions et les armes chimiques et biologiques causent des dommages indiscriminés, entraînant des

² Les activités d'exploitation du charbon pour d'autres processus industriels (charbon métallurgique, appelé également charbon à coke ou charbon sidérurgique) ne sont pas concernées par cette exclusion.

pertes civiles, des effets néfastes à long terme sur la santé et la destruction des infrastructures. Selon le Landmine Monitor, une initiative qui suit l'impact des mines antipersonnel dans le monde, des milliers de personnes sont tuées ou blessées par des mines antipersonnel chaque année. En excluant les entreprises associées à ces armes, nous contribuons activement à la prévention des souffrances humaines et à la protection des droits de l'homme.

Responsabilité éthique : Investir dans de telles entreprises contredit notre responsabilité éthique de respecter la vie et la dignité humaines. Ces armes sont largement condamnées pour leur nature inhumaine et leur violation du droit humanitaire international. En les excluant de nos investissements, nous manifestons notre engagement en faveur de l'investissement éthique et alignons nos actions sur les principes universellement acceptés des droits de l'homme.

Risques juridiques et de réputation : Les entreprises impliquées dans la production et la vente de ces armes sont confrontées à des risques juridiques et de réputation importante. De nombreux pays ont ratifié des traités et des conventions internationales qui interdisent ou restreignent l'utilisation et le commerce de ces armes, tels que la Convention sur les munitions à sous-munitions et la Convention sur les armes chimiques. Investir dans des entreprises qui contreviennent à ces obligations légales nous expose à des responsabilités juridiques potentielles et des dommages à notre réputation, ce qui peut avoir un impact négatif sur notre performance financière et notre position sur le marché.

Environnement réglementaire : L'environnement réglementaire entourant ces armes devient de plus en plus strict. Les gouvernements et les organismes internationaux travaillent activement à renforcer la réglementation et à faire respecter les interdictions sur la production, le transfert et l'utilisation de ces armes. En excluant les entreprises impliquées dans leur fabrication et leur vente, nous assurons la conformité aux réglementations en constante évolution et atténuons le risque d'être impliqués dans des activités considérées comme illégales ou contraires à l'éthique.

C'est pourquoi OGP s'est engagé à exclure de notre portefeuille toute entreprise impliquée dans la fabrication et la vente de mines antipersonnel, de munitions à sous-munitions ou d'armes biologiques ou chimiques en violation du droit humanitaire international. En excluant ces entreprises, nous soutenons activement des industries qui privilégient la paix, le respect des droits de l'homme et la conformité au droit international.

3. Énergie fossile (autre que le charbon)

Il est tout d'abord important de souligner que notre stratégie d'investissement responsable accorde une grande importance aux sources d'énergie renouvelables et de transition, en harmonie avec nos convictions en matière de durabilité et d'impact environnemental. Bien que nous n'ayons pas intégré une exclusion stricte pour tous les combustibles fossiles à cette politique d'exclusion, nous croyons qu'il est important de mettre de l'avant nos pratiques d'investissement sur le sujet.

Voici les activités que nous considérons incluses dans l'énergie fossile (autres que le charbon) :

- Pétrole : Extraction, raffinage et distribution.
- Gaz naturel : Extraction, traitement, transport et distribution.
- Produits pétroliers : Fabrication de produits dérivés tels que le diesel, l'essence et le mazout.
- Exploration et production : Recherche et développement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz.

Tandis que nous privilégions la transition vers des énergies non fossiles, nous devons prendre en compte les circonstances particulières du Canada. Étant donné que le Canada est un important producteur de combustibles fossiles, son industrie énergétique joue un rôle considérable dans l'économie et l'emploi du pays et de certaines provinces, ce qui en rend l'exclusion de nos investissements plus complexe. Cette approche est également soutenue par le mouvement de la "Transition Juste", qui met en avant la nécessité d'une transition mesurée et équitable pour les régions concernées et les travailleurs de ce secteur.

L'Accord de Paris revêt une importance capitale en tant que cadre mondial permettant aux pays de collaborer pour faire face à la menace urgente des changements climatiques. Il établit un objectif commun de limiter le réchauffement mondial bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels. Nous visons, de manière générale, à aligner les portefeuilles d'investissements sur cet accord, limitant ainsi l'exposition au secteur des énergies fossiles sans les interdire pour autant. Nous procédons également à de l'engagement auprès d'entreprises dans le domaine afin qu'elles améliorent leurs pratiques et leur transparence.

Notre stratégie d'investissement responsable est conçue pour être flexible, afin de répondre aux préférences et aux valeurs de tous nos clients. Certains choisissent d'exclure totalement l'industrie des combustibles fossiles de leur portefeuille, tandis que d'autres

sont ouverts à des investissements dans ce secteur. Il en va de même avec certaines stratégies offertes par OGP excluant tout investissement dans les énergies fossiles. En maintenant une stratégie d'investissement flexible et en intégrant les préférences de nos clients, nous adoptons une approche équilibrée qui respecte les valeurs individuelles tout en recherchant des rendements solides et durables.

4. Mise en œuvre

4.1 Portée de la politique

- Tous les instruments d'investissement direct (par exemple, actions, obligations) sont inclus dans les exclusions.
- Pour certains mandats discrétionnaires et spécifiques aux clients, OGP n'appliquera des exclusions qu'en fonction des instructions des clients. De plus, OGP peut appliquer des restrictions supplémentaires et/ou mettre en place toute liste d'exclusion convenue par un client.
- Pour les fonds tiers, notamment les ETF dans un portefeuille géré par OGP, un seuil minimum de 30 % d'exposition sur les actifs totaux s'applique pour que la politique d'exclusion d'OGP s'active.
- OGP a le pouvoir discrétionnaire d'exclure des entreprises supplémentaires qu'elle estime être impliquées dans une catégorie d'exclusion ou de renoncer à l'exclusion de titres d'une entreprise impliquée pour des raisons spécifiques à un produit.

4.2 Gouvernance de la politique

Le Comité de Direction d'investissement durable (CDID) d'OGP décide de la mise en œuvre et/ou des modifications de la politique d'exclusion. Le CDID décide également des ajouts et/ou des suppressions de sujets de la liste d'exclusion. Cette politique sera examinée par le CDID au moins une fois par an, mais peut ne pas changer d'une année à l'autre. Le CDID a délégué l'exécution de la politique d'exclusion au Comité ESG et Titres Interdits sous la présidence du Chef des placements mondial.

4.3 Période de mise en application

Les exclusions s'appliquent dans les trois mois suivant l'annonce. Si les revenus d'une entreprise ou son exposition dépassent un seuil stipulé dans cette politique, l'exclusion commence dans les trois mois suivants. Si la vente n'est pas possible pour des raisons de liquidité, alors l'achat n'est plus autorisé. Une fois que la vente est possible à un prix raisonnable, les actifs seront vendus.



OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.

📍 425, boul. De Maisonneuve O., bureau 1620
Montréal (Québec) H3A 3G5, CANADA

☎ +1 514 288-7545

☎ +1 888 678-4686

✉ info@optimumgam.ca



🌐 [optimumgam.ca](https://www.optimumgam.ca)

🌐 [optimumgam.ca/LinkedIn](https://www.optimumgam.ca/LinkedIn)

OPTIMUM.

© Marque de commerce de Groupe Optimum inc. utilisée sous licence.